

Syndicat Intercommunal de
Fonctionnement et d'Investissement
du Collège et des Equipements
Sportifs

S.I.F.I.C.E.S



Nombre de Membres

En exercice : 8
Présents : 7
Votants : 7

Pour	Contre	Abstention
7	0	0

N° DCS 32 / 2023

OBJET
DISPOSITIF OEUVRES
SOCIALES – Année 2024

Date de la convocation le :
04/12/2023

Délibération transmise au
représentant de l'Etat le 14/12/ 23
Liste des délibérations publiée sur le
site internet du complexe sportif de
l'Oumière le 14/12/ 23
complexe-sportif-de-loumiere.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU S.I.F.I.C.E.S

Séance du mercredi 13 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre, à dix-neuf heures trente, les délégués désignés par les Conseils Municipaux des communes du nord du canton de l'île d'Oléron se sont réunis, au complexe sportif de l'Oumière à Saint-Pierre d'Oléron, en séance publique.

Présents : M. Patrick GAZEU, Président.

Mmes. Soraya BERRO, Patricia PETIT, MM. Romain BERLAND, David BOSC, Ludovic LIEVRE PERROCHEAU, Sylvain NOUET.

Absente excusée : Mme Barbara DESNOYER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

Assistaient à la séance : M. Gilles MIRAMBEAU, Principal adjoint du collège Le Pertuis d'Antioche - Mme Stéphanie CAYROL, directrice du complexe sportif de l'Oumière, M. Pascal COUDRAIN - conseiller technique.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du comité. Monsieur David BOSC est désigné pour remplir cette fonction.

N° 32/2023

DISPOSITIF OEUVRES SOCIALES – Année 2024

Monsieur le président rappelle aux élus l'aide sociale allouée au personnel du SIFICES et reversée sous forme de chèques CADHOC suite à l'adhésion au groupe UP.

Il est nécessaire de procéder au renouvellement du montant de l'enveloppe pour l'année 2024, soit **2 000 €** pour le personnel suivant :

- Titulaire (*sauf en cas de congé de longue maladie, congé de longue durée*) - Aide sociale fractionnée, versée aux mois de mai, juillet et décembre.
- Contractuel sur un emploi permanent ** (Contrat ≥ 1 an), employé à temps complet - Aide sociale fractionnée, versée aux mois de mai, juillet et décembre.
- Contractuel sur un emploi permanent ** (Contrat ≥ 1 an), employé à temps non complet - Aide sociale proratisée en fonction du temps de travail et versée au mois de décembre.

Le personnel en **contrat saisonnier ne sera pas éligible** à l'attribution de l'aide sociale.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

Article 1 : **DEFINIT** L'enveloppe globale du montant commandé en chèques CADHOC à 2 000 €, pour l'année 2023, hors frais d'affranchissement.

Article 2 : **ATTRIBUE** les chèques CADHOC au personnel mentionné ci-dessus et selon les conditions de leur emploi au SIFICES.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa récupération par le représentant de l'État.

Le Président,
Patrick GAZEU



Pour extrait certifié conforme,
Saint-Pierre d'Oléron, le 14 décembre 2023.